

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'association intercommunale EHVV

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2025-01

relatif au

Rapport de gestion EHVV et comptes pour l'année 2024

Préambule

Les Conseils délibérants des 15 communes de Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, La Chaux, La Praz, La Sarraz, L'Isle, Mauraz, Moiry, Mont-la-Ville, Orny et Pompaples, ont accepté de traiter ensemble leurs rejets d'eaux usées dans une seule STEP, à construire à La Sarraz et gérée par la nouvelle association intercommunale EHVV.



Conseil Intercommunal (CI) EHVV

Le Conseil Intercommunal est composé d'un représentant de chaque Municipalité et d'un représentant des Conseils délibérants par tranche de 1000 habitants, ainsi que d'un suppléant. En 2024, le CI était composé de 34 membres.

Le CI a procédé à la nomination de son bureau lors de sa séance du 30 avril 2024 :

- **Président du CI** : M. Bertrand Raemy, membre du Conseil général de Chevilly
- **Vice-Président du CI** : M. Rolland Moll membre du Conseil général de La Chaux
- **Scrutateurs** : MM.Christophe Baatard, Ferreyres et Florian Roecker, Eclépens
- **Scrutatrices suppléantes** : Mmes Maura Soupper, La Sarraz, et Paulina Gerova Schaer, Mauraz

La commission de gestion

La commission de gestion est composée de cinq membres et deux suppléants, tous issus de communes différentes, élus par le conseil intercommunal parmi les délégués de ce dernier au début de chaque législature pour une durée de cinq ans. Elle rapporte chaque année devant le conseil intercommunal sur les comptes, la gestion et le budget.

Membres :

- M. Franco Cetrangolo, Municipal à Eclépens
- M. Marc-Antoine Cloux, membre du Conseil communal de l'Isle
- M. Claude Pavillard, Municipal à Orny
- M. Philippe Cugny, Municipal à Moiry
- M. Florian Sordet, Municipal à La Praz

Suppléants de la commission de gestion :

- M. André Horisberger, membre du Conseil général de Chavannes-le-Veyron
- Mme Nathalie Marcuard, Municipale à Cuarnens jusqu'au 30.06.2024
- M. Adrien Mange, Municipal à Cuarnens dès le 26.09.2024.

Séance du Conseil Intercommunal EHV V

Le Conseil intercommunal EHV V a siégé à deux reprises :

- Lors de la séance du 30.04.2024 à Chavannes-le-Veyron, le Préavis N° 2024-01 : Rapport de gestion et comptes pour l'année 2023 a été accepté par le Conseil intercommunal.
- Lors de sa séance du 26.09.2024 à Chevilly, le Préavis N°2024-02 : Budget 2025 EHV V a été accepté par le Conseil intercommunal.

Le Comité de direction (CODIR) EHV V

Le comité de direction se compose de huit membres d'exécutifs communaux en fonction, issus de communes différentes et proposés par les municipalités. Ces membres sont élus par le conseil intercommunal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Ces membres sont rééligibles.

La représentativité des communes au sein du comité de direction est la suivante :

- Communes de Cuarnens, L'Isle, Mauraz et Mont-la-Ville : 2 délégués
MM. Steve Baudat et Jean-Daniel Staub
- Communes de Ferreyres, La Praz et Moiry : 1 déléguée
Mme Valérie Faine
- Communes d'Orny et Pomaples : 1 délégué
M. Dominique Bataillard
- Communes de Chevilly et Dizy : 1 délégué
M. Alain Jaquier
- Communes de Chavannes-le-Veyron et La Chaux : 1 délégué
M. Jérôme Girardin
- Commune de La Sarraz : 1 délégué

M. Jean Hubert jusqu'au 30 avril 2024, **vice-Président du CODIR**

M. Jean-Philippe Murset dès le 30 avril 2024, **vice-Président du CODIR**

- Commune d'Eclépens : 1 délégué

M. Etienne Morier-Genoud, **Président du CODIR**

Le secrétariat du CODIR est assuré par Mme Sylviane Pasche.

Une convention a été conclue avec la commune de La Sarraz. M. Philippe Sueur, boursier de la commune de La Sarraz, s'occupe de la bourse et des finances de l'association.

Organisation du CODIR EHV V

Les membres du CODIR ont nommé M. Jean-Philippe Murset, Municipal à La Sarraz à la fonction de vice-Président.

Le CODIR tient une séance chaque mois. Il est accompagné par le bureau RWB Vaud SA à Yverdon, qui assure le rôle de BAMO (Bureau d'Appui au Maître Ouvrage). Le CODIR s'est organisé en diverses commissions :

Commission Technique pour la STEP (CoSTEP)

M. Steve Baudat

M. Etienne Morier-Genoud

Suppléant : M. Alain Jaquier

La CoSTEP a participé aux séances de Direction générale du projet STEP, qui ont eu lieu une fois par mois.

Commission Technique pour les réseaux (CoRES)

M. Jean-Daniel Staub

M. Dominique Bataillard

Suppléant : M. Jérôme Girardin

La CoRES a participé aux séances de Direction générale du projet STEP, qui ont eu lieu une fois par mois et à celles concernant l'élaboration du Plan Général d'Evacuation des Eaux régional PGEer1.

Commission Juridique et Financière (CoJF)

M. Jérôme Girardin, Président de la commission

Mme Valérie Faine

M. Etienne Morier-Genoud

M. Philippe Sueur – en qualité de boursier de l'association

La CoJF a élaboré, avec le bureau RWB, le projet de Règlement type d'évacuation et d'épuration des eaux usées qui sera présenté en 2025 aux 15 communes. Cette commission s'occupe du contrôle des finances et doit examiner et valider les factures reçues.

Ces trois commissions étudient les objets en profondeur, puis les présentent en séance de CODIR pour validation. Nous devons relever l'excellente et la précieuse collaboration avec le bureau RWB Vaud SA à Yverdon, qui nous accompagne dans toutes les études et démarches avec un grand professionnalisme. Un grand Merci est adressé à Mmes Karine Vulliemin, Julie Grelot, MM. Jonas Margot et Thierry Mounir.

En 2024, le CODIR EHV V s'est réuni lors de 11 séances.

À la suite d'appels d'offres via les marchés publics, les mandats suivants ont été adjugés à :

- **Etude de la future STEP** : CWED, groupement composé des bureaux CSD, WSP-BG.
Sous-traitants : Erbat et DTP
- **Etude des STAPs** : CSD – WSP-BG
- **Etude des Réseaux** : Holinger SA

Des campagnes d'analyses et des études annexes ont été réalisées ou sont en voie de réalisation.

Notez que la tranche réalisation sera adjugée définitivement à la condition que le crédit de réalisation soit accepté par le conseil intercommunal EHV V et que le permis soit délivré.

Une délégation du CODIR a rencontré quatre des futurs clients EHV V : la fromagerie Bory à Dizy, la fromagerie de La Praz, CRIDEC à Eclépens et ISDS à Oulens.

Le CODIR a décidé de financer la formation d'un exploitant de STEP. Cette formation a lieu tous les trois ans. M. Stéphane Rochat qui travaille à la STEP de Cuarnens a montré un grand intérêt à suivre cette formation FES. Une convention a été conclue qui lie EHV V et M. Rochat, pour couvrir une partie de ses frais de formation et pour l'intégrer dans le projet

Un suivi des mesures du niveau de la nappe phréatique est en cours sur la parcelle 796 qui accueillera la STEP EHV V. Quatre piézomètres ont été installés.

Les clefs de répartition des investissements et d'exploitation ont été mises à jour et figées en automne 2024. Les 15 communes et les clients ont été consultés au préalable.

PGEEr1 Plan Général d'Evacuation des eaux régional

Le bureau DTP a été mandaté pour établir le PGEEr1. RWB et la CoRES ont participé à plusieurs séances. À la suite des études, DTP doit faire un rapport et établir un plan d'action qui devra être soumis à la DGE puis présenté aux communes. Des délais seront donnés aux communes pour se mettre en conformité. Le PGEEr1 est obligatoire lors de la mise à l'enquête pour l'octroi du permis de construire.

Plateforme AxeoBim

La plateforme AxeoBim est utilisée pour déposer, échanger, et archiver les divers documents, Elle est accessible, à des niveaux spécifiques, pour les membres du CODIR, du CI et des partenaires.

Site internet EHV V

Le CODIR EHV V a mandaté le bureau Quetzal à Cottens pour l'élaboration du site internet accessible à l'adresse www.ehvv.ch

Séances Direction générale du projet STEP (DGP STEP)

La DGP STEP est composée de la CoSTEP, du BAMO-RWB et du mandataire-CWED. L'exploitant de la STEP de La Sarraz, M. Yanick Sordet participe aux séances DGP.

En 2024, la DGP STEP a siégé lors de 11 séances. A ce stade de l'étude, nous relevons que le projet de STEP a subi une augmentation de CHF 5.6 mio. Cette augmentation provient en grande partie des éléments suivants :

- La création d'un BEP (Bassin d'eau pluviale) non prévue d'ans l'avant-projet sommaire.

Ce BEP permettra de stocker les eaux usées pendant environ 4 heures lors de fortes pluies ou lors de l'entretien de la STEP ou de délestage ou blackout électriques.

- L'augmentation de volume des bassins à la suite de la mise jour des bases de dimensionnement.
- Les futures normes à respecter selon l'évolution de la législation.
- L'augmentation des coûts des matériaux.

La CoSTEP et le BAMO RWB ont été attentifs à contenir la hausse des coûts.

Nous vous présentons ci-après le concept de la future STEP :



STEP EHV V / Procédés de traitement des eaux usées

1/ BEP et relevage des eaux

Le bassin d'eaux pluviales (BEP) sert au stockage des volumes excédentaires en cas d'épisodes pluvieux et au stockage des eaux de la STEP pendant 4h dans le cas de travaux de maintenance sur les ouvrages. Des vis d'Archimède relèvent les eaux afin qu'elles s'écoulent gravitairement à travers les prétraitements jusqu'aux bassins de décantation primaire.

2/ Dégrillage et dessablage - déshuilage

Deux lignes de prétraitement compact sont installées en parallèle. Deux dégrilleurs retiennent les déchets les plus grossiers comme les lingettes, les cotons tiges, les restes de nourriture, etc. Ces déchets sont compactés et éliminés en usine d'incinération.

Dans l'étape de dessablage-déshuilage, le sable et les gravillons tombent au fond du bassin tandis que les huiles et les graisses montent à la surface. Les graisses peuvent être valorisées dans la digestion pour produire du biogaz.

3/ Décantation primaire et relevage intermédiaire

Deux décanteurs primaires sont installés en parallèle. Les particules fines en suspension se déposent et forment des boues. Une station de relevage intermédiaire pompe les eaux usées vers les bassins biologiques.

4/ Traitement biologique et décantation secondaire

Dans trois lignes parallèles de traitement biologique par boues activées, des micro-organismes épurent l'eau en se nourrissant de la pollution dissoute, soit la pollution carbonée et azotée (étapes de nitrification et dénitrification). Les boues produites dans le traitement biologique sédimentent ensuite dans la décantation secondaire.

5/ Traitement du phosphore

Le chlorure ferrique (FeCl_3) est utilisé pour éliminer le phosphore. Introduit goutte à goutte dans les boues activées, il capte puis précipite le phosphore dans la décantation secondaire

6/ Micropolluants

Des filtres à charbon actif en grain adsorbent les micropolluants (résidus médicamenteux, agents anticorrosifs, pesticides, etc.) présents dans les eaux usées. Une large palette des micropolluants présents dans les eaux usées sont éliminés grâce à ce procédé. L'eau traitée retourne à la Venoge.

7/ Épaississement

Les boues extraites des décantations primaire et secondaire sont stockées. Leur volume est ensuite réduit à l'aide de machines d'épaississement et par l'ajout de polymère.

8/ Digestion des boues

Les boues sont chauffées et fermentent durant plusieurs jours dans un digesteur. Elles génèrent du biogaz utilisé pour alimenter l'installation de couplage chaleur-force.

9/ Déshydratation

Les boues digérées sont déshydratées mécaniquement et solidifiées par l'ajout de polymère.

10/ Stockage des boues déshydratées

Les boues déshydratées sont entreposées dans des bennes avant d'être envoyées en incinération.

11/ Gazomètre

Le biogaz produit par la digestion des boues est stocké et réutilisé pour fournir une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement de la STEP, via le couplage chaleur-force.

12/ Couplage chaleur-force (CCF)

Le moteur, couplé à un générateur, est alimenté par le biogaz produit par la fermentation des boues. L'électricité et la chaleur produites sont utilisées pour le fonctionnement de la STEP.

13/ Torchère

La torchère est une installation de combustion de secours qui s'enclenche en cas d'arrêt du CCF. Elle évite le rejet de biogaz (méthane/ CO_2) dans l'atmosphère.

Séances Direction générale du projet STAP (DGP STAPs)

La DGP STAPs est composée de la CoRES, du BAMO-RWB et du mandataire CWED. En 2024, la DGP STEP a siégé lors d'une séance.

Séances Direction générale du projet Réseaux (DGP Réseaux)

La DGP Réseaux est composée de la CoRES, du BAMO-RWB et du mandataire Holinger. En 2024, la DGP STEP a siégé lors d'une séance.

Le CODIR tient à remercier l'ensemble des mandataires pour les échanges constructifs entretenus tout au long de l'année.

Visites des STEP de Porrentruy, Delémont et Penthaz

Le 15 mars 2024, le CODIR a visité les STEP de Porrentruy (SEPE) et de Delémont (SEDE). Ces visites ont été très intéressantes et constructives. Elles nous ont permis d'appréhender les différentes difficultés dans le fonctionnement et la gestion de STEP et les solutions appliquées.

En fin d'année nous avons visité la STEP de Penthaz, moment qui nous permis d'établir des contacts et d'évaluer les futures synergies possibles entre nos deux STEP.

Finances - Comptes 2024

En vertu de l'article 31, al. 2 des statuts de l'association, les comptes doivent être approuvés par le conseil intercommunal avant le 30 juin de chaque année.

Les comptes 2024 sont présentés selon le nouveau modèle de plan comptable harmonisé MCH2. Pour notre association, cela implique notamment des annexes aux comptes plus détaillées.

Pour rappel, le budget 2024 a été adopté le 28 juin 2023 en même temps que le budget 2023. Lors de son établissement de nombreuses inconnues existaient.

Pour l'année 2024, les charges de l'exercice s'élèvent à Fr. 101'054.83, inférieures de Fr. 20'345.17 par rapport à celles prévues au budget. Ces dernières sont réparties entre les communes selon la clef de répartition définitive mentionnée précédemment dans ce rapport.

Le montant total des investissements au 31.12.2024 s'élève à Fr. 962'946.00.

Nous vous présentons ci-après les éléments significatifs des comptes 2024.

		Comptes	Budget
3000.00	Salaires des autorités et commissions - CI	5'900.00	11'900.00

Le budget prévoyait 3 conseils intercommunaux pour l'année 2024. Dans les faits, le CI a été convoqué à 2 reprises.

3000.01	Salaires des autorités et commissions - CODIR	49'376.00	52'000.00
---------	---	-----------	-----------

Indemnités fixes et variables des membres du CODIR selon préavis 2023-03.

3105.00	Réceptions et manifestations	2'284.45	500.00
---------	------------------------------	----------	--------

Ce compte enregistre, les frais de la visite des STEP jurassiennes Fr. 335.85, ainsi que le repas conjoint avec les CODIR et le personnel de l'AIEE après la visite de la STEP de Penthaz Fr. 1'948.60.

3132.00	Prestations de services de tiers	1'910.00	15'000.00
---------	----------------------------------	----------	-----------

L'exploitant actuel de la STEP de La Sarraz, M. Yanick Sordet, participe aux séances de la CoSTEP. Ses heures sont indemnisées à la Commune de La Sarraz, son employeur, au même tarif que les vacations des membres du CODIR, soit Fr. 40.00 / heure.

3160.00	Indemnité mise à disposition bureau	1'583.35	0.00
---------	-------------------------------------	----------	------

EHVV n'ayant actuellement pas de locaux, une indemnité est versée à la secrétaire pour la mise à disposition de son bureau (Fr. 1'000.00 par année). En 2024, le rattrapage de l'année 2023 a également été payé.

		Comptes	Budget
3401.00	Intérêts	10'435.28	11'100.00

Les emprunts ont été conclus en fonction de l'avancement de l'investissement. Nous espérons bénéficier pour la suite du projet de la baisse des taux d'intérêts débutée courant 2024.

Les avances à terme fixes suivantes ont été conclues en 2024 :

- Fr. 500'000.00 - 11.03.2024 - 11.06.2024 2.08% - BCV
- Fr. 500'000.00 - 11.06.2024 - 11.09.2024 1.84% - BCV
- Fr. 750'000.00 - 01.10.2024 - 03.01.2025 1.34% - Postfinance

Fiduciaire

La Fiduciaire DFG SA à Echallens contrôle les comptes de notre Association.

Conclusions

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EHV V

- Vu le rapport du CODIR au conseil intercommunal sur la gestion et les comptes pour l'année 2024,
- Vu et ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'approuver les comptes EHV V pour l'année 2024 tels que présentés par le CODIR
2. De prendre acte du rapport de gestion EHV V 2024.

Préavis accepté par le comité de direction lors de sa séance du 27 mars 2025

Au nom du comité de direction de l'association EHV V

Le Président

La Secrétaire

M. Etienne Morier-Genoud

Mme Sylviane Pasche

Annexes :

- Comptes 2024 et annexes
- Rapport de révision